

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL  
COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE  
DU 22 MAI 2023**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre-Présidente ;  
 Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David Echevins ;  
 M. SEGARD Benoit, Président du C.P.A.S. ;  
 M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy (excusé), Mme DELPORTE Marianne (excusée), M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusée), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (excusé), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, Mme ROGGHE Anne-Sophie (excusée), Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles (excusé), M. MICHEL Jonathan (excusé), M. HARRAGA Hassan, M. LEROY Alain (excusé), M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie, M. TERRY N Sylvain, M. ROUSMANS Roger, M. AMELOOT Alexandre, DEBRAUWERE Guillaume, Conseillers communaux ;  
 Mme BLANCKE Nathalie, Directrice générale.  
 M. JOSEPH Jean-Michel, Chef de zone.

-----  
 Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 21 h 40'.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons à présent au Conseil de police. Merci Monsieur le Commissaire de nous avoir rejoint.

**SEANCE PUBLIQUE**

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2023 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

**2<sup>ème</sup> Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2022.**

Mme la PRESIDENTE : Je propose à Madame l'échevine de nous faire cette présentation.

Mme CLOET : Merci. Alors au niveau du compte 2022 de la Zone de Police. Nous commençons avec le service ordinaire qui donne donc un résultat comptable d'1.745.633 €. Regardons les dépenses et la répartition des dépenses. Comme vous le savez, la plus grande partie au niveau des dépenses concerne bien entendu les dépenses de personnel qui représentent 87 % des dépenses totales. Il y a également un peu moins de 8 % des dépenses totales qui concernent les dépenses de fonctionnement, les dépenses de transfert qui sont vraiment minimes, les dépenses de dettes qui représentent 3,44 % des dépenses totales. Et alors, les prélèvements, un peu plus de 1,50 %. Au niveau des recettes, année après année, vous voyez que le camembert c'est 1/3 qui provient des autres niveaux de pouvoir, principalement le fédéral, mais 2/3 qui proviennent de la commune. La dotation communale représente 2/3 des recettes. Et il y a également un petit montant au niveau des recettes de prestations et recettes de dettes tout à fait négligeables. Le solde des provisions. Ce solde au 31 décembre 2022 s'élève à un peu plus de 4.000.000 € et a donc été augmenté de 308.642 €. Passons maintenant au service extraordinaire. Au niveau du service extraordinaire, un mali de 19.371.893 € mais au niveau du résultat comptable, là on est à 2.981.429 €. Les principaux investissements à l'extraordinaire concernent la construction du commissariat, la vidéosurveillance urbaine et le charroi. Au niveau de ces différents projets à l'extraordinaire, on est à 20.589.672 €. Voilà pour le résultat du compte 2022.

Je vous propose de passer à la Modification Budgétaire n°1. Une modification budgétaire est nécessaire afin d'introduire le résultat du compte budgétaire de l'exercice 2022. Il y a également quelques crédits budgétaires qui ont été adaptés dont notamment une augmentation des dotations fédérales aussi bien à l'exercice propre qu'aux exercices antérieurs. Mais l'injection du résultat du compte budgétaire a surtout permis la diminution de la dotation communale. Le résultat positif du compte a fait en sorte que cette dotation communale pour 2023 diminue d'1.188.860 €. Au niveau de l'extraordinaire, la modification budgétaire se clôture donc avec un boni de 157.045 €. Également après injection du résultat 2022. Et donc, il y a toute une série de financement par

emprunt des investissements réalisés en 2022. Et comme pour la Ville, les projets ont été adaptés principalement au niveau des crédits. Également selon le Programme d'Investissement Actualisé.

Et le dernier slide représente les projections à 5 ans avec une actualisation à 2028 et donc vous le remarquerez aussi que les provisions de la police seront épuisées et que c'est clairement la dotation communale qui sert à équilibrer les comptes de la police. Voilà, je vous remercie de votre attention.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame l'échevine, on peut passer au vote ou bien est ce qu'il y a des commentaires ?

M. VARRASSE : Très très brièvement, juste pour remercier le travail qui est fait par la Zone de Police alors on va, comme d'habitude, voter oui pour les 2 points, même si on n'est pas d'accord à 100 %. Et on a déjà eu l'occasion d'avoir quelques petites discussions à propos du développement du réseau de caméras, à propos enfin j'ai oublié même le nom..., des bodycams, des tasers, etc. On a eu l'occasion d'en discuter de manière constructive en entendant les arguments des uns et des autres. Donc voilà, je vais me limiter juste à ça, merci pour le travail de la zone et ce sera oui pour ces 2 points-là pour nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les ajustements internes approuvés par le Collège communal siégeant en Collège de Police en sa séance du 13 mars 2023 ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la Zone de Police de Mouscron pour l'exercice 2022 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	21.331.347,71	4.757.509,95
Engagements	20.287.638,01	24.129.403,01
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.043.709,70</i>	<i>-19.371.893,06</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	21.331.347,71	4.757.509,95
Imputations	19.585.714,17	1.776.080,31
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.745.633,54</i>	<i>2.981.429,64</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	19.679.422,03	19.241.884,87	437.537,16
Non décaissés	872.506,23	1.035.795,41	-163.289,18
Résultat exploitation	20.551.928,26	20.277.680,28	274.247,98
Exceptionnels	1.847.322,39	91.109,34	1.756.213,05
Résultat exercice	22.399.250,65	20.368.789,62	2.030.461,03

	BILAN	
	Total bilantaire	17.939.051,53

-----

**3<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

Voir commentaires au 2<sup>ème</sup> objet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil de Police du 19 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que le compte 2022 de la Zone de Police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2022 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS) ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - Les modifications budgétaires n° 1 au budget 2023 de la Zone de Police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	23.775.320,76	23.775.320,76	
Augmentation	1.331.167,79	142.306,97	1.188.860,82
Diminution	1.188.860,82		-1.188.860,82
Résultat	23.917.627,73	23.917.627,73	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	1.404.244,67	1.247.200,00	157.044,67
Augmentation	19.998.520,73	19.841.475,59	157.045,14
Diminution	157.044,67		-157.044,67
Résultat	21.245.720,73	21.088.675,59	157.045,14

Art. 2. - La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

-----

**4<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – VALIDATION DE LA TRAJECTOIRE BUDGÉTAIRE ACTUALISÉE.**

Voir commentaires au 2<sup>ème</sup> objet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police du 19 décembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023,

Vu notre décision, à cette même séance, arrêtant les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que la Ville de Mouscron étant sous plan de gestion, il y a lieu d'établir une trajectoire budgétaire pour les exercices 2024 à 2028 ;

Vu la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire, et jointe à la présente délibération ;

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré jusqu'en 2028 grâce à l'évolution de la dotation communale ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS);

D E C I D E :

Article unique. - De valider la trajectoire budgétaire actualisée sur base des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2023, services ordinaire et extraordinaire.

-----

**5<sup>ème</sup> Objet : BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit de l'acquisition de pinces d'ancrage et de colliers de serrage pour fibre optique. Le montant de ce marché s'élève à 530 € hors TVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 7 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Acquisition de pinces d'ancrage et colliers de serrage (fibre optique)	530,00	3309/74402-51	Emprunts
	530,00		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 7 abstentions (ECOLO, PS) ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----  
**6<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 31 mars 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	1.357,84 €
Compte Bpost	5.051,33 €
Comptes courant Belfius	940.259,69 €
Comptes de placement Belfius	5.960.498,04 €
Compte de placement CPH	990.835,12 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	658.197,18 €
Paiements en cours/Virements internes	<u>-13.178,45 €</u>
AVOIR JUSTIFIE	8.543.020,75 €

-----  
**7<sup>ème</sup> Objet :** **DÉCLASSEMENT D'UN VÉHICULE DU PATRIMOINE DE LA ZONE DE POLICE ET TRANSFERT POUR INTÉGRATION AU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : C'est celui que nous avons dit tout à l'heure. Il s'agit d'un véhicule utilisé par les maîtres-chiens que nous avons évoqué précédemment.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant sur le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, notamment les articles 18 et 21, ainsi que l'annexe 7 ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron est une zone monocommunale ;

Considérant dès lors qu'elle n'est pas dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de la Ville ;

Attendu néanmoins qu'une comptabilité distincte de celle de la Ville lui est imposée, avec la tenue d'un patrimoine immobilier et mobilier qui lui est propre ;

Considérant que la Zone de Police, dans le cadre de la gestion de son parc automobile, souhaite déclasser le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82 €	0,00 €

Considérant que ce véhicule « Maître-chien » a été identifié dans le Patrimoine de la Zone de Police et que sa valeur comptable est, à ce jour, nulle ;

Considérant que le véhicule concerné n'est plus adapté et ne correspond plus aux besoins de la Zone de Police ;

Considérant que plusieurs services communaux ont émis le souhait de récupérer ce véhicule disposant d'une grande cage de transport intégrée ;

Considérant qu'aucun frais n'est à prévoir pour garantir l'utilisation du véhicule et qu'il est dès lors proposé de le céder, à titre gratuit, à la Ville de Mouscron pour autant que celle-ci prenne en charge l'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er Commissaire divisionnaire de police, Chef de corps ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - De déclasser du patrimoine de la Zone de Police de Mouscron le véhicule suivant :

Modèle	Numéro de châssis	Compte particulier	Valeur à l'achat	Valeur actuelle
CITROEN BERLINGO	VF77B9HN0CN507518	05 322/70	32.646,82 €	0,00 €

Art. 2. - De transférer le véhicule repris ci-dessus vers le patrimoine communal. L'entretien, l'assurance, le carburant et les frais connexes éventuels seront pris en charge par la Ville.

Art. 3. - Le Collège communal est chargé de définir les modalités d'utilisation de ce véhicule au sein de l'administration communale.

-----

Mme la PRESIDENTE : Voici la fin de ce Conseil communal dans des temps raisonnables. Prochaines dates : prochain Conseil communal le 12 juin, la prochaine Commission le 5 juin. Il y aura encore un Conseil communal début juillet le 3, si mes souvenirs sont bons. Donc voilà pour vos agendas. Merci à vous tous de nous avoir suivis. Merci à ceux qui sont restés là en présentiel. Bonne soirée à tous et nous passons au huis-clos. Merci aux conseillers de rester présents.